



LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de septembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRÉ), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Absents :

M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & Mme Claudie MERCIER

Début de séance : 19H40

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
2023-09-01	RESSOURCES HUMAINES - Recours au contrat d'apprentissage	R. SCHLADT	UNANIMITE 25 voix POUR
2023-09-02	RESSOURCES HUMAINES - Modification de l'annexe 1 de la délibération n°2018-12-03 du 5 décembre 2018	R. SCHLADT	UNANIMITE 25 voix POUR
2023-09-03	RESSOURCES HUMAINES - Convention-cadre pour la mise à disposition de personnel intercommunal entre Pays de Blain Communauté et les communes-membres	R. SCHLADT	UNANIMITE 25 voix POUR
2023-09-04	FINANCES - FPIC 2023 : Répartition « dérogatoire libre »	E. VAN BRACKEL	24 voix POUR 1 Abstention

2023-09-05	FINANCES- Centre aquatique - Subvention d'équilibre du budget Administration générale au budget annexe Centre Aquatique pour l'année 2022	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 voix POUR
2023-09-06	FINANCES- Budget Administration générale - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 voix POUR
2023-09-07	FINANCES- Budget annexe Transports scolaires - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 voix POUR
2023-09-08	FINANCES - Budget annexe REOMI - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 voix POUR
2023-09-09	FINANCES - Budget annexe SPANC - Décisions modificatives n°1	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 voix POUR
2023-09-10	FINANCES - Budget annexe Transports scolaires - Décisions modificatives n°1	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 voix POUR
2023-09-11	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Approbation de la convention de partenariat annuelle avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise	P. CAILLON	UNANIMITE 25 voix POUR
2023-09-12	EQUIPEMENTS SPORTIFS - Centre Aquatique Canal Forêt - Convention de mise à disposition de l'équipement à l'Amicale des Nageurs du Pays de Blain (A.N.P.B.)	E. VAN BRACKEL	24 voix POUR 1 Abstention
2023-09-13	EQUIPEMENTS SPORTIFS- Centre Aquatique- Convention relative à l'utilisation du Centre aquatique entre Pays de Blain Communauté et ses communes membres	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 voix POUR
2023-09-14	EQUIPEMENTS SPORTIFS- Centre Aquatique- Convention relative à l'utilisation du Centre aquatique entre Pays de Blain Communauté et la commune de Fay de Bretagne	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 voix POUR
2023-09-15	PETITE-ENFANCE - Approbation du tarif horaire de prise en charge des enfants accueillis au titre de l'accueil d'urgence	R. SCHLADT	UNANIMITE 25 voix POUR
2023-09-16	ENFANCE-JEUNESSE - Modalités de versement de la subvention attribuée à la Maison des Adolescents	R. SCHLADT	UNANIMITE 25 voix POUR

Fin de séance : 20h36

Fait le 27 septembre 2023 à Blain

Rita SCHLADT
Présidente



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n°2023-09-01

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de septembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Absent :

M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & Mme Claudie MERCIER.

RESSOURCES HUMAINES - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapport de Madame La Présidente,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-01-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi.

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement et en fonction de l'enveloppe allouée à l'apprentissage. À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

À la suite de l'avis susvisé du Comité Social Territorial, il revient à Pays de Blain Communauté de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

VU le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

VU l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-01-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De décider** le recours à l'apprentissage ;
- **De conclure** dès la rentrée scolaire 2023-2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Centre aquatique	1	Licence Animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives, option Activités aquatiques	1 an

- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Centre aquatique au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- **D'autoriser** également l'autorité territorial ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Pays de La Loire, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/09/2023

Les secrétaires de séance
Stéphane CODET Claudie MERCIER



La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-01-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-01-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n°2023-09-02

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de septembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Absent :

M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & Mme Claudie MERCIER.

**ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES -
MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION N°2018-12-03 DU
05 DECEMBRE 2018**

Rapport de Madame La Présidente,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de modifier l'annexe 1 de la délibération n°2018-12-03 du 05 décembre 2018 portant instauration du RIFSEEP afin de la mettre à jour conformément à la réglementation en vigueur, avec effet immédiat.

VU les articles L. 714-4 à L.714-8 du Code général de la fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-02-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire NOR R0FF1427139C du décembre 2014 du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du secrétaire d'État chargé du budget, précisant les conditions de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire au sein de la Fonction Publique d'État ;

VU la délibération relative au régime indemnitaire n°2018 12 03 du 05 décembre 2018 adoptée le 1^{er} janvier 2019.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De modifier** l'annexe 1 de la délibération n°2018-12-03 du 05 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP de Pays de Blain Communautaire ;
- **D'indiquer** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/09/2023

Les secrétaires de séance
Stéphane CODET Claudie MERCIER



La Présidente
Rita SCHLADT



PLAFOND ANNUEL DES CADRES D'EMPLOIS ÉLIGIBLES AU RIFSEEP

Cadre d'emplois	Arrêté ministériels	Groupes	IFSE Montant brut en €		CIA Montant brut en €
			Mini	Maxi	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attachés territoriaux	29/06/2015 <i>Date d'effet : 01/01/2016</i>	A1	7 000	19 000	1500
		A2	5 300	15 000	700
		A3	4 200	10 000	550
Rédacteurs territoriaux	19/03/2015 <i>Date d'effet : 01/01/2016</i>	B1	5 300	15 000	450
		B2	3 200	7 000	400
		B3	2 800	5 000	350
Adjoint administratifs	20/05/2014 <i>Date d'effet : 01/01/2016</i>	C1	2 000	4 500	300
		C2	1 800	3 500	250
		C3	1 500	2 500	200
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs	05/11/2021 <i>Date d'effet : 01/01/2021</i>	A1	7 000	19 000	1500
		A2	5 300	15 000	700
		A3	4 200	10 000	550
Techniciens territoriaux	05/11/2021 <i>Date d'effet : 01/01/2021</i>	B1	5 300	15 000	450
		B2	3 200	7 000	400
		B3	2 800	5 000	350
Agents de Maîtrise	28/04/2015 <i>Date d'effet : 01/01/2017</i>	C1	2 000	4 500	300
		C2	1 800	3 500	250

Adjointes techniques	28/04/2015 <i>Date d'effet : 01/01/2017</i>	C1	2 000	4 500	300
		C2	1 800	3 500	250
		C3	1 500	2 500	200
FILIERE SPORTIVE					
Éducateurs des APS	19/03/2015 <i>Date d'effet : 01/01/2016</i>	B1	5 300	15 000	450
		B2	3 200	7 000	400
		B3	2 800	5 000	350
Opérateurs des APS	20/05/2014 <i>Date d'effet : 01/01/2016</i>	C1	2 000	4 500	300
		C2	1 800	3 500	250
		C3	1 500	2 500	200
FILIERE CULTURELLE					
Adjointes du patrimoine	30/12/2016 <i>Date d'effet : 01/01/2017</i>	C1	2 000	4 500	300
		C2	1 800	3 500	250
		C3	1 500	2 500	200
FILIERE SOCIALE					
Éducateurs de Jeunes Enfants	17/12/2018 <i>Date d'effet : 01/03/2020</i>	A1	7 000	14 000	1500
		A2	5 300	13 500	700
		A3	4 200	10 000	550
Agents Sociaux	20/05/2014 <i>Date d'effet : 01/01/2016</i>	C1	2 000	4 500	300
		C2	1 800	3 500	250
		C3	1 500	2 500	200
FILIERE MÉDICO-SOCIALE					
Auxiliaires de puériculture	31/05/2016 <i>Date d'effet : 01/03/2020</i>	B1	5 300	11 340	450
		B2	3 200	7 000	400
		B3	2 800	5 000	350

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n°2023-09-03

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de septembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRÉ), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Absent :

M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & Mme Claudie MERCIER.

RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION-CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERCOMMUNAL ENTRE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ET LES COMMUNES-MEMBRES

Annexe :

- *Projet de convention-cadre de mise à disposition du personnel intercommunal*
- *Convention spécifique de mise à disposition nominative*

Rapport de Madame La Présidente,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-03-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Pour faciliter la bonne gestion des services, en cas notamment d'absence d'agents communaux, il est proposé que les communes-membres puissent confier ponctuellement des missions de gestion administrative et/ou technique, à un ou des agents de Pays de Blain Communauté qui seraient mis à disposition.

Cette mise à disposition peut être effectuée pour les missions relevant de l'ensemble des fonctions présentes au sein de Pays de Blain Communauté comme (liste non exhaustive) :

- Gestion des ressources humaines
- Comptabilité
- Commande publique
- Affaires juridiques
- Eau et assainissement
- Enfance-Jeunesse
- Petite Enfance

La convention est proposée pour une période courant du 1er octobre 2023 et jusqu'au 30 septembre 2026. Elle constitue un cadre permettant ensuite de confier l'exécution du service ou de la mission à la Communauté de communes. Chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention individuelle de mise à disposition selon le modèle annexé à la présente délibération. Le coût sera spécifié à chaque fois sur la base d'une estimation du coût réel de la mise à disposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 35-1 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, Pays de Blain Communauté peut, par convention, mettre à disposition, ponctuellement, du personnel intercommunal pour accompagner les communes membres dans la gestion de certains de leurs services ;

CONSIDERANT l'absence de moyens administratifs et/ou techniques suffisants ne permettant pas la prise charge des tâches administratives et/ou techniques, ponctuellement ou de manière plus permanente ;

CONSIDERANT que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire ou de l'agent contractuel et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT qu'un bilan devra être communiqué chaque année au Comité Social Territorial.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la mise en place de cette convention-cadre présentée en annexe pour une durée de 3 ans ;


Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230927-2023-09-03-DE Date de réception préfecture : 03/10/2023
--

- **D'acter** les modalités financières précisées dans la dite-convention ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention-cadre de mise à disposition ci-annexée.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/09/2023

Les secrétaires de séance
Stéphane CODET Claudie MERCIER



La Présidente
Rita SCHLADT



CONVENTION-CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERCOMMUNAL ENTRE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ET LES COMMUNES

Entre :

Pays de Blain Communauté représenté par sa Présidente, Madame Rita SCHLADT dûment habilitée par délibération n° XXX du Conseil Communautaire du .../.../...
Ci-après désignée "l'Établissement d'origine",

ET

La commune de Blain représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BUF, dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil municipal du .../.../...

Ci-après désigné "Commune membre",

La commune de Bouvron représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel VAN BRANCKEL dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil municipal du .../.../...

Ci-après désigné " Commune membre ",

La commune de La Chevallerais représentée par sa Maire, Madame Tiphaine ARBRUN dûment habilitée par délibération n°XXX du Conseil municipal du .../.../...

Ci-après désigné " Commune membre ",

La commune de Le Gâvre représentée par son Maire, Monsieur Nicolas OUDAERT dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil municipal du .../.../...

Ci-après désigné " Commune membre ",

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 35-1 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 septembre 2023 ;

VU la délibération n°2023 09 XX du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 approuvant la mise en place d'une convention-cadre de mise à disposition de personnel intercommunal aux communes-membres ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, Pays de Blain Communauté peut, par convention, mettre à disposition, ponctuellement, du personnel intercommunal pour accompagner les communes membres dans la gestion de certains de leurs services ;

CONSIDERANT l'absence de moyens administratifs et/ou techniques suffisants ne permettant pas la prise charge des tâches administratives et/ou techniques, ponctuellement ou de manière plus permanente ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle Pays de Blain Communauté met à disposition des communes membres du personnel intercommunal.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Dans le cadre d'une bonne gestion du service concerné sur son territoire, les "Communes membres" peuvent confier ponctuellement des missions de gestion administrative et/ou technique, qui seront assurées par un ou des agents de Pays de Blain Communauté mis à disposition.

Cette mise à disposition peut être effectuée pour les missions relevant de l'ensemble des fonctions présentes au sein de Pays de Blain Communauté comme (liste non exhaustive) :

- Gestion des ressources humaines
- Comptabilité
- Commande publique
- Affaires juridiques
- Eau et assainissement
- Enfance-Jeunesse
- Petite Enfance

Article 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution du service ou de la mission à "l'Établissement d'origine". Chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention individuelle de mise à disposition selon le modèle annexé aux présentes.

Le coût en sera indiqué à chaque fois sur la base d'une estimation du coût réel de la mise à disposition.

L'accord de l'agent mise à disposition devra obligatoirement être requis avant la mise en place d'une convention individuelle.

Le Bureau communautaire et les 4 Directeurs (trices) généraux des services des Communes membres désignées ci-dessus se réuniront, au moins une fois par an, pour faire le point sur les mises à disposition effectuées pour les « Communes membres » dans le cadre de la présente convention.

Un bilan devra être communiqué chaque année au Comité Social Territorial.

Article 3 : OBLIGATIONS

Article 3-1 : Obligations des "Communes membres"

Les « Communes membres » s'engagent à mettre à la disposition de "l'Établissement d'origine", à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations et outils nécessaires aux agents mis à disposition et à rembourser le montant de la rémunération et des charges sociales des agents mis à disposition.

Article 3-2 : Obligations de "l'Établissement d'origine"

Pendant la durée des conventions individuelles de mise à disposition, "l'Établissement d'origine" assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des missions qui lui seront confiées.

Article 4 : DURÉE

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'à 30 septembre 2026.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES

A chaque convention individuelle de mise à disposition, la commune-membre devra rembourser à Pays de Blain Communauté le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent. La facture sera basée sur un relevé d'heures réelles établi par l'agent et signé contradictoirement. La facture sera émise au trimestre.

Article 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à _____, le _____

Pour Pays de Blain Communauté

La Présidente,

Rita SCHLADT

Pour les Communes membres

Le Maire de Blain

Jean-Michel BUF,

Le Maire de Bouvron

Emmanuel VAN BRACKEL

Le Maire de La Chevallerais

Tiphaine ARBRUN

Le Maire de Le Gâvre

Nicolas OUDAERT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE M/Mme
GRADE

Entre

Pays de Blain Communauté représenté par sa Présidente, Mme Rita SCHLADT,

Et

..... (*dénomination complète de l'organisme d'accueil*) représenté(e) par (*qualité et identité de l'autorité*),

Vu l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Pays de Blain Communauté du 8 septembre 2023,

Vu l'accord de M/Mme.....formulé par courrier du/...../....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du, Pays de Blain Communauté met M/Mme à disposition de (*organisme d'accueil*) pour une durée de (*durée maximale de trois ans, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans*) afin d'exercer les fonctions de (*indiquer les missions confiées à l'agent*).

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de M/Mme est organisé par (*organisme d'accueil*) dans les conditions suivantes :

.....
(*durée hebdomadaire de travail, description précise du déroulement de l'activité*),

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de M/Mme est gérée par Pays de Blain Communauté.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : Pays de Blain Communauté versera à M/Mme la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé(e) un complément de rémunération.

Remboursement : (*organisme d'accueil*) remboursera à Pays de Blain Communauté le montant de la rémunération et des charges sociales de M/Mme

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme ou l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire, Pays de Blain Communauté est saisi par (*organisme d'accueil*).

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de M/Mme peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

Si à la fin de sa mise à disposition, M/Mme ne peut être affecté(e) dans les fonctions qu'il (ou elle) exerçait avant sa mise à disposition, il (ou elle) sera affecté(e) dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé(e),
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire
à, le,

(collectivité d'origine)

La Présidente

Rita SCHLADT

(organisme d'accueil)

*(prénom, nom, qualité lisibles et
signature)*

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n°2023-09-04

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de septembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	1

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Absent :

M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & Mme Claudie MERCIER.

FINANCES –FPIC 2023 : REPARTITION « DEROGATOIRE LIBRE »

Annexe : Fiche d'information avec la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du FPIC 2023 entre l'EPCI et ses communes membres

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-04-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

CONSIDÉRANT que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), modifiée par les lois de finances successives ;

CONSIDÉRANT la présentation par Monsieur le Vice-président, qui rappelle la création de ce fonds et son évolution pour 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et/ou des attributions entre les communes et la Communauté de communes, en application du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, le territoire percevra un montant de 461 912 € ;

CONSIDÉRANT que le FPIC, attribué prioritairement à la Communauté de communes, permet de mener des actions intercommunales par la Communauté de communes et ainsi de mettre des services à disposition des communes.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales, le versement pour l'année 2023 de la façon suivante :
 - Pour **154 000 €** aux communes, somme répartie entre les communes selon la clé de répartition de droit commun définie par l'État selon le tableau ci-dessous ;
 - Et pour le reste à la Communauté de communes, soit pour **307 912 €**.

Pays de Blain Communauté		307 912.00 €
Les 4 communes		154 000.00 €
Blain	55,5%	85 778.00 €
Bouvron	15,9%	25 102.00 €
Le Gâvre	14,9%	22 792.00 €
La Chevallerais	13,7%	20 328.00 €
TOTAL		461 912.00 €

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 24 VOIX POUR/1 ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance
Le 27/09/2023

Les secrétaires de séance
Stéphane CODET Claudie MERCIER



La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-04-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

**Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2023

Département 44

Ensemble Intercommunal : 244400453 CC PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Données de référence

PFIA/hab moyen	678,44	PFIA/hab moyen DOM	486,74
Rev/hab moyen France	16 052,63	EFA moyen France	1,131781
Rev/hab moyen Métropole	16 193,43	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	11 163,74	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	16 816
Population DGF	17 049
Population DGF pondérée	20 383
PFIA	12 040 632
PFIA par habitant de l'EI	590,72
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	601,16
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	719,23
Revenu/hab moyen de l'EI	13 283,51
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,247306
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,181553
Rang de l'EI	280
CIF	0,374620

**Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice : 2023

Département : 44

Ensemble intercommunal : 244400453 CC PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2022	Rang DSU 2022	Rang DSR 2022	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
44015	BLAIN	10 376	764,54	638,17	13 504,76		398	33 075	0	112 682
44023	BOUVRON	3 158	795,10	697,93	13 463,11			11 032	0	32 977
44062	GAVRE	1 947	540,17	425,39	12 005,38			730	0	29 926
44221	CHEVALLERAI	1 568	488,98	379,62	13 002,80			299	0	26 625
TOTAL		17 049								

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-04-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

**Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2023

Département 44

Ensemble intercommunal: 244400453 CC PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	461 912
Solde FPIC Ensemble intercommunal	461 912

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		173 041	224 953	121 129		173 041	
Part communes membres	0	0	0		288 871	236 959	340 783		288 871	
TOTAL	0	0	0		461 912	461 912	461 912		461 912	

Répartition du FPIC entre communes membres

Répartition du FPIC entre Communes membres									
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif		Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif		Solde de droit commun	Solde définitif
44015	BLAIN	0			160 974			160 974	
44023	BOUVRON	0			47 110			47 110	
44062	GAVRE	0			42 752			42 752	
44221	CHEVALLERAI	0			38 035			38 035	
TOTAL		0			288 871			288 871	

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2023
Délibération n°2023-09-05

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de septembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRÉ), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Absent :

M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & Mme Claudie MERCIER.

FINANCES - CENTRE AQUATIQUE - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE AU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Conformément aux éléments mentionnés au BP 2022, le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget Administration générale au budget annexe Centre aquatique est de 580 000 € au titre de l'année 2022. Il est précisé qu'il est nécessaire de

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-05-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

pouvoir l'indiquer par délibération afin de procéder au rattachement de cette dépense pour le budget Administration générale et cette recette pour le budget annexe Centre aquatique à l'année 2022.

L'opération comptable ne peut être réalisée réellement que lorsque toutes les écritures comptables sont arrêtées et finalisées en accord avec le Receveur communautaire afin de déterminer le montant exact nécessaire à l'équilibre du budget annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022 04 09 du Conseil communautaire du 6 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de justifier le montant de la subvention d'équilibre versée au budget annexe « Centre aquatique » pour procéder à son rattachement ;

CONSIDERANT les crédits ouverts lors du vote du budget primitif 2022, à l'article 7588 en recettes de fonctionnement au budget annexe « Centre Aquatique » et à l'article 657364 en dépenses de fonctionnement au budget Administration Générale.


Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Centre aquatique » au titre de l'année 2022 pour un montant de 580 000 € ;
- **D'indiquer** que cette écriture comptable est saisie au titre des rattachements de charges et de produits sur les budgets concernés ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/09/2023

Les secrétaires de séance
Stéphane CODET Claudie MERCIER



La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-05-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n°2023-09-06

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de septembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRÉ), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Absent :

M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerai.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & Mme Claudie MERCIER.

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés publics et aux contractualisations,

Madame La Trésorière sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartient de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-06-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame La Trésorière a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.
Les admissions en non-valeur représentent un montant total de 4 890,32€ et correspondent à des recettes inscrites sur le Budget Administration générale.

CONSIDERANT la demande de Mme. La Trésorière d'admission en non-valeur formulée en date du 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la liste des admissions en non-valeur n°5198090711/2023 d'un montant de 2 897,38€ ;

CONSIDERANT la liste des admissions en non-valeur n°466570235/2021 d'un montant de 1992,94€.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par Mme la Trésorière pour un montant total de 4 890,32 € pour le budget Administration générale, en deux listes distinctes (n° n°5198090711/2023 d'un montant de 2 897,38€ ; n°466570235/2021 d'un montant de 1992,94€) ;
- **D'indiquer** que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs ;
- **D'indiquer** que les dépenses correspondantes seront imputées pour l'exercice 2023 au compte 6541 du Budget Administration Générale.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/09/2023

Les secrétaires de séance
Stéphane CODET Claudie MERCIER



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n°2023-09-07

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de septembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRÉ), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Absent :

M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & Mme Claudie MERCIER.

FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés publics et aux contractualisations,

Madame la Trésorière sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartient de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-07-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.
Les admissions en non-valeur représentent un montant total de 4 854.54 € et correspondent à des recettes inscrites sur le budget annexe Transport Scolaire.

CONSIDERANT la demande de Mme la Trésorière d'admission en non-valeur formulée en date du 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la liste des admissions en non-valeur n°922960035/2023 d'un montant de 4 854.54 €.

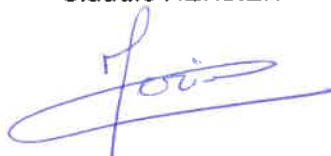
Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par Mme la Trésorière pour un montant total de 4 854,54 € pour le budget annexe Transport Scolaire en une seule liste (n°922960035/2023 d'un montant de 4 854.54 €) ;
- **D'indiquer** que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs ;
- **D'indiquer** que les dépenses correspondantes seront imputées pour l'exercice 2023 au compte 6541 du budget annexe Transport Scolaire.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/09/2023

Les secrétaires de séance
Stéphane CODET Claudie MERCIER



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n°2023-09-08

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de septembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques DOUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRÉ), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Absent :

M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & Mme Claudie MERCIER.

FINANCES – BUDGET ANNEXE REOMi – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés publics et aux contractualisations,

Madame la Trésorière sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartient de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-08-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.
Les admissions en non-valeur représentent un montant total de 5 149.89 € et correspondent à des recettes inscrites sur le budget annexe REOMi.

CONSIDERANT la demande de Mme la Trésorière d'admission en non-valeur formulée en date du 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la liste des admissions en non-valeur n°895320035/2023 d'un montant de 5 149.89 €.

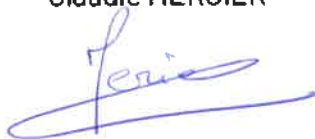
Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par Mme la Trésorière pour un montant total de 5 149,89 € pour le budget annexe REOMi en une seule liste (n°895320035/2023 d'un montant de 5 149.89€) ;
- **D'indiquer** que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs ;
- **D'indiquer** que les dépenses correspondantes seront imputées pour l'exercice 2023 au compte 6541 du budget annexe REOMi.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/09/2023

Les secrétaires de séance
Stéphane CODET Claudie MERCIER



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n°2023-09-09

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de septembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRÉ), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Absent :

M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & Mme Claudie MERCIER.

FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - DECISIONS MODIFICATIVES
N°1

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2023 03-2-14 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant les crédits nécessaires pour les écritures d'admissions en non-valeur.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-09-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2023 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	R	70	7062	Redevances assainissement	26 855,00 €	1 200,00 €	28 055,00 €
F	D	65	6541	Créances admises en non valeur	1 000,00 €	1 200,00 €	2 200,00 €

- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :
- RSF - Chapitre 70 : +1 200€
 - DSF - Chapitre 65 : +1 200€

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/09/2023

Les secrétaires de séance
Stéphane CODET Claudie MERCIER



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n°2023-09-10

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de septembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRÉ), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Absent :

M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & Mme Claudie MERCIER.

FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE- DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2023 03-2-14 approuvant le budget primitif 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-10-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant les crédits nécessaires à la régularisation des écritures liées aux amortissements des subventions perçues et d'admission en non-valeur.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2023 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
I	D	040	13911	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	- €	1 448,00 €	1 448,00 €
I	D	040	13912	Subv. transf. Régions	- €	8 895,00 €	8 895,00 €
I	D	040	13913	Subv. transf. Départements	- €	3 378,00 €	3 378,00 €
I	D	020		Dépenses imprévues	40 000,00 €	- 13 721,00 €	26 279,00 €

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	R	042	777	Quote-part des subv. D'investissement virée au compte de résultat	- €	13 721,00 €	13 721,00 €
F	R	70	7061	Transport de voyageurs	785 000,00 €	- 13 721,00 €	771 279,00 €
F	D	65	6541	Créances admises en non valeur	3 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €
F	D	011	6063	Fournitures d'entretien	40 000,00 €	- 2 000,00 €	38 000,00 €

- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :
- DSI - Chapitre 040 : + 13 721€
 - DSI - Chapitre 020 : - 13 721
 - RSF - Chapitre 042 : + 13 721€
 - RSF - Chapitre 70 : - 13 721€
 - DSF - Chapitre 65 : +2 000€
 - DSF - Chapitre 011 : - 2 000€

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/09/2023

Les secrétaires de séance
Stéphane CODET Claudie MERCIER




La Présidente
Rita SCHLABT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-10-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n°2023-09-11

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de septembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Absent :

M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & Mme Claudie MERCIER.

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION NANTAISE

Annexe : Projet de convention annuelle 2023 entre l'AURAN et Pays de Blain Communauté

Rapport de Monsieur le Vice-Président, en charge de l'Aménagement du Territoire et des mobilités,

L'AURAN a été créée sous la forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901, ainsi que le prévoit le Code de l'Urbanisme (art. L132-6) comme suit :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-11-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;*
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;*
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;*
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;*
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. »*

En sa qualité d'agence d'urbanisme, l'AURAN intervient, dans un cadre partenarial, au soutien des politiques publiques sur un large éventail de thèmes d'actions et d'études :

- Observer et évaluer : ses observatoires, dont le renouvellement est permanent, peuvent être thématiques ou transversaux, et sont souvent partenariaux et mutualisés. Ils permettent aux collectivités de construire, suivre et évaluer les politiques publiques comme les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les schémas de cohérence territoriale,
- Élaborer les documents stratégiques : l'AURAN aide les collectivités et les acteurs publics dans l'élaboration et le suivi de leurs projets de territoire, schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme intercommunaux...
- Être au service de la gouvernance et de la cohérence territoriale : espace de dialogue entre les acteurs du territoire, l'AURAN a pour missions de contribuer à l'harmonisation des politiques publiques de ses adhérents, de diffuser, de mutualiser ses connaissances, et de les mettre à disposition du public. Elle travaille en particulier avec les acteurs associatifs, universitaires, socio-économiques, les conseils de développement, les entreprises publiques locales,
- Être un lieu de prospective et d'innovation : lieu de veille sur les évolutions urbaines, économiques, sociales, sociétales, environnementales, juridiques..., l'AURAN développe son expertise en matière de prospective territoriale et participative et document de stratégie sectorielle (PLH, PDU.),
- Être en accompagnement d'études couvrant les transports, les projets et services urbains permettant l'enrichissement des politiques publiques.

L'ensemble des actions et études de l'AURAN sont inscrites pluri-annuellement dans un programme partenarial de travail, mutualisé, proposé par le Conseil d'administration et soumis à débat et à approbation de l'Assemblée générale.

Pour la mise en œuvre de ce programme, Pays de Blain Communauté et les autres membres de l'AURAN contribuent ainsi sous la forme d'une cotisation annuelle et d'une contribution annuelle, à la mise en œuvre des missions inscrites audit programme.

La présente convention a donc pour objet :

- De définir le cadre général des contributions et missions de l'AURAN, pour l'année 2023,
- De définir les conditions dans lesquelles Pays de Blain Communauté participe, en sa qualité de membre, au financement de l'AURAN pour d'une part la réalisation de ces contributions et missions et d'autre part, la valorisation et la diffusion de ces dernières.

La participation de Pays de Blain Communauté pour l'année 2023 est la suivante : une cotisation de 0.30 € / habitant, le chiffre légal de population étant celui du dernier recensement connu de 2022, soit 4 914 €.

Le montant prévisionnel de la participation est fixé à 4 914 €.

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 132-6 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611- 4 ;

VU le Code de commerce, notamment les articles L612-4 et D612-5 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la qualité de membre de Pays de Blain Communauté de l'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (AURAN).

CONSIDÉRANT la convention ci-annexée ;

CONSIDÉRANT la présentation de Monsieur le Vice-Président, en charge de l'Aménagement du Territoire et des mobilités ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle sont inscrits au budget 2023.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la convention d'adhésion à l'AURAN pour l'année 2023, d'un montant de 4 914€, convention mise à disposition en annexe ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ – 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance

Le 27/09/2023

Les secrétaires de séance
Stéphane CODET Claudie MERCIER

La Présidente
Rita SCHLADT



CONVENTION ANNUELLE 2023
entre l'Auran et Pays de Blain Communauté

Entre

Pays de Blain Communauté, domicilié 1 avenue de la Gare, , BP 29, 44130 BLAIN représenté par Rita SCHLADT, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil communautaire du/...../....., ci-après désigné « Pays de Blain Communauté »,

Et

L'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (Auran), ayant son siège 2 Cours du Champ de Mars, BP 60827, 44008 Nantes Cedex, représentée par Monsieur Pascal PRAS, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée : « l'Auran ».

- VU** Le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 132-6,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611- 4,
- VU** Le Code de commerce, notamment les articles L612-4 et D612-5,
- VU** La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** La note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme et ses annexes,
- VU** La délibération de Pays de Blain Communauté approuvant la présente convention,
- VU** La décision de l'Assemblée générale en date du 20 janvier 2023 approuvant le programme de travail 2023-2025,
- VU** Les statuts de l'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (Auran) du 8 juin 2021,
- VU** La qualité de membre de Pays de Blain Communauté de l'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (Auran),

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les agences d'urbanisme ont été créées par la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 dite Loi d'Orientation Foncière (LOF), modifiée et codifiée sous l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme.

L'Auran a été créée en 1978 dans le cadre de l'Association Communautaire de la Région Nantaise (ACRN) aux fins de réaliser toutes études utiles pour l'agglomération nantaise et comme lieu de concertation entre l'ensemble des collectivités locales et l'Etat.

Les agences d'urbanisme ont vu leur existence refondée, leur positionnement précisé et leurs missions élargies par la loi n° 99 - 553 dite loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 Juin 1999, par la loi n° 2000-1208 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, par la loi n° 2003 - 590 dite loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR , ainsi que par la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, du 22 aout 2021.

L'Auran a été créée sous la forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901, ainsi que le prévoit le Code de l'Urbanisme (art. L132-6) comme suit :

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;

2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. »

L'Auran regroupe l'État, le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, Nantes Métropole et ses 24 communes, la Région des Pays de la Loire, les Communautés de communes de Sèvre et Loire, de Pays de Blain Communauté, de Nozay, Estuaire et Sillon, Erdre et Gesvres, du Pays d'Ancenis, du Sud Estuaire, du Sud Retz Atlantique, de Grand Lieu, le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, le Syndicat mixte du Pays Yon et Vie, les Communautés d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Clisson Sèvre et Maine Agglo, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Retz, le Pays du Vignoble Nantais, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, l'Université de Nantes, les communes de Dompierre-sur-Yon, de Machecoul-Saint-Même, de la Remaudière, de Pornic, de Corcoué-sur-Logne, de Nort-sur-Erdre, de Saint-Brévin-les-Pins. L'Auran regroupe également, au titre de membre associé, toute personne intéressée à l'objet de l'Association.

En sa qualité d'agence d'urbanisme, l'Auran intervient, dans un cadre partenarial, au soutien des politiques publiques sur un large éventail de thèmes d'actions et d'études :

- observer et évaluer : ses observatoires, dont le renouvellement est permanent, peuvent être thématiques ou transversaux, et sont souvent partenariaux et mutualisés. Ils permettent aux collectivités de construire, suivre et évaluer les politiques publiques comme les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les schémas de cohérence territoriale,
- élaborer les documents stratégiques : l'Auran aide les collectivités et les acteurs publics dans l'élaboration et le suivi de leurs projets de territoire, schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme intercommunaux...
- être au service de la gouvernance et de la cohérence territoriale : espace de dialogue entre les acteurs du territoire, l'Auran a pour missions de contribuer à l'harmonisation des politiques publiques de ses adhérents, de diffuser, de mutualiser ses connaissances, et de les mettre à disposition du public. Elle travaille en particulier avec les acteurs associatifs, universitaires, socio-économiques, les conseils de développement, les entreprises publiques locales,
- être un lieu de prospective et d'innovation : lieu de veille sur les évolutions urbaines, économiques, sociales, sociétales, environnementales, juridiques..., l'Auran développe son expertise en matière de prospective territoriale et participative et document de stratégie sectorielle (PLH, PDU...).
- être en accompagnement d'études couvrant les transports, les projets et services urbains permettant l'enrichissement des politiques publiques.

L'ensemble des actions et études de l'Auran sont inscrites pluri-annuellement dans un programme partenarial de travail, mutualisé, proposé par le Conseil d'administration et soumis à débat et à approbation de l'Assemblée générale.

Pour la mise en œuvre de ce programme, Pays de Blain Communauté et les autres membres de l'Auran contribuent ainsi sous la forme d'une cotisation annuelle et d'une contribution annuelle, à la mise en œuvre des missions inscrites audit programme.

Soit le sujet est nouveau et demande de déployer de nouveaux outils et modes de faire, auquel cas, l'étude conduite sert de démonstrateur pour tous les membres ; soit les méthodologies sont éprouvées et les membres bénéficient d'un savoir-faire mutualisé.

Son activité s'exerce prioritairement et principalement sur la réalisation d'un programme partenarial de travail d'intérêt collectif, élaboré et négocié avec ses membres puis approuvé en Assemblée générale.

La présente convention a donc pour objet :

- de définir le cadre général des contributions et missions de l'Auran, pour l'année 2023,
- de définir les conditions dans lesquelles Pays de Blain Communauté participe, en sa qualité de membre, au financement de l'Auran pour d'une part la réalisation de ces contributions et missions et d'autre part, la valorisation et la diffusion de ces dernières.

Article I : Principes généraux de réalisation des missions et contributions

Le programme partenarial de travail, faisant l'objet d'une approbation de l'Assemblée générale de l'Auran, rassemble et décline l'ensemble des contributions de l'Agence, en assure la cohérence et les complémentarités et est fondé sur des objectifs communs et partagés par les membres de l'Auran.

Le programme partenarial de travail a vocation, chaque année, à définir l'ensemble des contributions de l'Auran et celles qui intéressent notamment Pays de Blain Communauté dans le cadre du financement de l'activité partenariale de l'Agence.

Initiées, définies et mises en œuvre par et sous la responsabilité de l'Agence, les actions et études inscrites au programme partenarial de travail sont de nature à profiter à tout ou partie des membres de l'Agence. Ces actions et études reposent sur l'ingénierie propre à l'Agence, développée par elle. Elles restent la propriété de l'Agence qui décide des conditions de diffusion et d'accessibilité. Ces études sont financées par des cotisations et subventions de tout ou partie des membres.

Article II : Définition des missions et des contributions de l'Auran dans le cadre de la présente convention

II. 1- Les observatoires, valorisation et diffusion de contributions de l'Agence

La conduite de politiques publiques par les partenaires de l'Agence, l'élaboration et la mise en œuvre des projets qui y sont associés, la recomposition territoriale engagée après les plus récentes dispositions législatives, nécessitent un dispositif d'observation des évolutions territoriales et sociales (socio-démographie, économie, habitat, environnement, foncier, mobilités, etc.) porté par l'Agence. Les périmètres d'analyse décidés par cette dernière prennent en compte des contextes, échelles et thématiques d'observation très différentes : territoire des communes et de leurs quartiers, des EPCI, du syndicat (SCoT), de l'aire urbaine, espaces régional ou inter-régional, etc...

Modalités de conduite des observatoires de l'Auran

Pays de Blain Communauté, dans le cadre de la présente convention, a accès aux travaux de l'Auran réalisés au sein de ces observatoires en appui sur :

- un espace ressources (cart'en main, les essentiels, cartographie interactive...)
- des outils ou supports mis à disposition des partenaires et du grand public pour leur valorisation (site internet, synthèses de l'Auran, les carnets de l'Auran ...)

Il est ici précisé le rôle de l'Auran dans la conduite de la maîtrise d'ouvrage de ces observatoires et des études produites :

- constitution, expertise et/ou méthode de recueil des données ;

- centralisation et expertise des banques de données ;
- animation et coordination du suivi et des analyses ;
- actualisation et mise à disposition des données, des cartographies associées selon des modalités précisées par type de données ;
- analyse des données ;
- restitution des résultats d'études et valorisation des travaux

Les observatoires de l'Auran sont :

- Observatoire des loyers du parc privé
- Observatoire du financement immobilier en Loire-Atlantique
- Observatoire de la demande en logements en Loire-Atlantique
- Observatoire territorial du logement étudiant
- Observatoire des paysages urbains
- Observatoire de l'alimentation durable en Loire-Atlantique
- Observatoire partenarial de la transition énergétique en Loire-Atlantique
- Observation croisée des dynamiques interterritoriales
- Observatoire de l'emploi et de l'activité économique de la métropole nantaise
- Observatoire du tourisme de la métropole nantaise
- Observatoire de l'immobilier d'entreprise
- Observatoire Santé Environnement
- Observatoire Métrosat / temps de déplacement

L'Auran s'attachera, par ailleurs, tout au long de la période de la présente convention à développer sa politique de diffusion et de valorisation de ses contributions auprès de ses membres et partenaires (mise à disposition des ressources et des données, diffusion des études et des publications auprès des acteurs concernés et de ses partenaires, organisation de conférences-débats, diversification de la nature et des supports de publication, etc.).

II. 2- Accompagnement des projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques.

L'Auran participe auprès de ses membres à la déclinaison des politiques nationales dans les domaines de l'urbanisme, du développement des territoires et de l'aménagement. L'Auran participe avec le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Retz et les collectivités les composant à la révision de leur SCoT, à la formalisation de leur document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL). L'Auran appuie le Pays du Vignoble nantais et les collectivités le composant à l'animation des ateliers de concertation du SCoT et à l'élaboration de son programme d'action.

Par ailleurs, l'Auran est engagée dans différentes démarches d'animation et d'expertise, tels que la participation au Club PLUi, l'accompagnement des échanges InterSCoT ou encore la participation à l'élaboration du SRADDET. Ces travaux doivent viser le dialogue, l'échange et le partage de bonnes pratiques entre différentes instances : services de l'Etat, services de la Région, collectivités en charge de documents de planification urbaine (SCoT, PLU et PLUi).

L'Auran apporte également un appui sur le suivi et l'évaluation de leurs politiques publiques dans les domaines :

- de l'habitat, de type suivi, accompagnement à l'élaboration d'un PLH
- de la cohésion des territoires : planification territoriale, étude de revitalisation des centres-bourgs, études de requalification urbaines et émergence de nouveaux quartiers
- de stratégie urbaine : accompagnement à la mise en route de projets urbains, renouvellement urbain des cœurs de ville, études et stratégie de mutation urbaine et paysagère des entrées de ville, Plan-Guide...
- de la mobilité : animation et réalisation de la démarche de Plan de Mobilité Simplifié, schéma des transports collectifs et partagés, évaluation de la politique publique de mobilité
- des transitions écologiques : potentiels et modalités de renaturation, schéma directeur de gestion des biodéchets alimentaires, contribution à l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial, appui et mise en œuvre et au suivi de la stratégie énergétique, suivi et animation des démarches d'EcoQuartier...

S'agissant du territoire de Pays de Blain Communauté, l'Auran l'accompagne plus particulièrement dans la mise à jour du diagnostic du PLUiH, le suivi de la consommation foncière et les potentiels et modalités de renaturation.

II. 3- Faire émerger et diffuser des savoirs nouveaux, prospectifs.

L'Auran agit pour la mise en œuvre des transitions.

Depuis plusieurs années, l'Auran a travaillé sur les outils et les méthodologies destinés à définir les éléments clés d'une stratégie de renaturation à l'échelle locale. L'objectif, en 2023, est d'en explorer les cas d'application concrète, au travers notamment de la question des cours d'école. Par ailleurs, pour donner corps aux enjeux de renaturation des villes, l'Auran définit et met en œuvre des plans d'actions renouvelés. Concevoir une ville plus durable suppose de résoudre un double défi : celui d'intensifier les usages des espaces déjà bâtis, tout en accordant une plus grande place à la nature en ville. L'Auran développe de nouveaux outils d'aide à la décision et de connaissance destinés à appuyer les politiques d'aménagement.

En continu, l'Auran se questionne et se challenge sur des thématiques émergentes, des outils inédits ou encore des champs de données inexplorés. En 2023, l'Agence se mobilisera, à nouveau, dans l'exploration d'un certain nombre de sujets, jusqu'alors peu traités et investiguera des nouvelles approches méthodologiques (expérimentation sur la mesure des usages en mobilisant la Datascience ; intégration de l'enjeu de l'économie circulaire dans les études de l'Agence ; analyse des impacts de l'économie numérique ; vulnérabilités et facteurs de risques territoriaux à l'échelle de la Loire-Atlantique ; dynamiques et coopérations interterritoriales ; Observatoire Santé Environnement ; les nouveaux outils de Planification ; donner à voir les valeurs, usages et co-bénéfices des sols - eau, végétal, sols, biodiversité).

L'Auran participe à la construction des stratégies de développement et d'aménagement adaptées aux enjeux auxquels les territoires doivent faire face, grâce à des projections démographiques actualisées régulièrement. L'Auran conduit également des études de perspectives scolaires.

Enfin, l'Agence s'attache à faire émerger des nouveaux leviers pour imaginer demain les transformations du modèle de production de la ville.

Article III : Suivi du programme partenarial de travail

Le programme partenarial de travail est arrêté chaque année par le Conseil d'administration de l'Auran, puis approuvé par l'Assemblée générale, sur la base des propositions élaborées conjointement avec les membres. Il est ainsi étroitement défini avec eux, au cours de l'année qui précède sa mise en œuvre.

En cours d'année, une évaluation de l'état d'avancement du programme partenarial de travail sera produite.

Article IV : Les études hors programme partenarial

En sus du programme partenarial de travail, et dans les limites propres aux agences d'urbanisme, l'Auran pourra effectuer des travaux ou missions pour le compte, à la demande et sous la direction de Pays de Blain Communauté».

Ces activités sont sectorisées et s'exercent dans le cadre des règles de concurrence et de fiscalité en vigueur. Les études et prestations produites sont alors la propriété de Pays de Blain Communauté et les conditions de leur utilisation et de leur publication sont fixées contractuellement.

Article V : Participation financière

Le programme partenarial de l'Agence est assumé par l'ensemble de ses membres au moyen de contributions sollicitées auprès d'eux sur la base du programme d'activités élaboré chaque année par l'Agence. A ce titre Pays de Blain Communauté participe au financement de l'activité partenariale de l'Auran sous la forme d'une cotisation d'adhésion et d'une contribution annuelle.

Le montant de la contribution est évalué en fonction des missions confiées à l'Agence par l'ensemble de ses partenaires. Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution du programme partenarial de travail, Pays de Blain Communauté apporte son concours financier à l'Auran pour la durée de la présente convention.

La participation de Pays de Blain Communauté pour l'année 2023 est la suivante :

- une cotisation de 0.30 € / habitant, le chiffre légal de population étant celui du dernier recensement connu de 2022, soit 4 914 €

Le montant prévisionnel de la participation est fixé à 4 914 €.

Le versement de la cotisation se fera dès la signature de la convention au compte ouvert au nom de l'Auran à la Caisse des Dépôts, DRFIP Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles BP 93503 - 44035 Nantes Cedex 1.

Code banque : 40031

Code guichet : 00001

N° de compte : 0000244108J

Clé RIB : 02

Article VI : Propriété des travaux

Les études et travaux effectués dans le cadre du programme partenarial sont et restent la propriété de l'Auran. Il revient à celle-ci d'en assurer le libre accès à ses membres et d'organiser la diffusion et la valorisation.

Pays de Blain Communauté pourra disposer d'un accès aux seules données informatiques dont l'Auran est propriétaire et ayant servi à la réalisation des études et plus particulièrement des cartes et schémas qui y seront inclus.

Pays de Blain Communauté s'engage à ne pas les transmettre à des tiers sans l'autorisation de l'Auran.

L'Auran s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours des études, sauf accord exprès des parties.

Article VII : Contrôle de l'exécution du budget

Chaque année, les documents statutaires d'exécution du budget de l'Auran et de son programme partenarial de travail (rapport d'activités) seront transmis à Pays de Blain Communauté après leur adoption par l'Assemblée générale. L'établissement de l'état d'avancement des travaux avec Pays de Blain Communauté permet l'évaluation des financements associés à la réalisation des missions en cours puis en fin d'année.

Article VIII : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la notification de la présente convention à l'Auran et arrivera à expiration le 31 décembre 2023.

Article IX : Obligations générales de l'Auran

L'Auran s'engage à :

- réaliser sous sa responsabilité, les actions et études objets de la présente convention,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions et études objets de la présente convention,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé,
- communiquer une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité,
- informer Pays de Blain Communauté, par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté liée à la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- utiliser strictement la contribution financière, conformément à la présente convention,
- faciliter le contrôle, par Pays de Blain Communauté, ou par toute autre personne habilitée à cet effet par Pays de Blain Communauté de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et pièces justificatives.

Article X : Résiliation – Sanction

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par une autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites. La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par une autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé de 15 jours à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. La mise en demeure doit être motivée. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Auran reconnaît son obligation de rembourser à 1Pays de Blain Communauté la totalité du concours apporté. En cas d'inexécution partielle, l'Auran devra rembourser à Pays de Blain Communauté la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de Pays de Blain Communauté pour la modification de l'objet de l'utilisation de la subvention.

Article XI : Assurances

L'Auran s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article XII : Règlement des litiges

Pays de Blain Communauté et l'Auran s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'un tel accord, tous différends entre les parties, relatifs à la passation, à l'exécution et à la fin de la présente convention relèvent des juridictions de Nantes.

Fait à Nantes, le

Pour Pays de Blain Communauté,

La Présidente,
Rita SCHLADT

Pour l'Auran,

Le Président,
Pascal PRAS

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2023
Délibération n°2023-09-12

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de septembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	1

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRÉ), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Absent :

M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & Mme Claudie MERCIER.

**EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET –
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT A L'AMICALE
DES NAGEURS DU PAYS DE BLAIN (A.N.P.B.)**

Annexe : Convention de mise à disposition du Centre aquatique Canal Forêt entre Pays de Blain Communauté et l'amicale des nageurs du Pays de Blain (A.N.P.B.)

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances, marchés publics et à la contractualisation,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-12-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Le Centre aquatique est destiné à répondre aux besoins habituels - grand public, scolaires, sportifs - et aux besoins émergents - bébés nageurs, seniors, personnes à besoins spécifiques.

Pays de Blain Communauté soutient, en ce sens, les pratiques sportives et les associations d'intérêt communautaire dans ce domaine.

L'A.N.P.B. est une association d'intérêt intercommunal, créée depuis 1982. L'association a pour but de promouvoir l'activité sportive et notamment la natation en compétition.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition, à titre gratuit, le Centre aquatique Canal Forêt à l'A.N.P.B. pour l'entraînement de ses adhérents à la compétition de natation et à l'ENF (Ecole de Natation Française) permettant l'obtention du PASS' Compétition obligatoire afin d'accéder aux compétition FFN.

Pour cela, l'A.N.P.B. bénéficiera de 6 créneaux horaires répartis du lundi au samedi en période scolaire sur 5 lignes d'eau et de 5 créneaux horaires répartis du lundi au vendredi sur 3 lignes d'eau.

L'utilisation porte uniquement sur le bassin sportif.

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2021 07 01 du Conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant création de la régie du Centre aquatique « Canal Forêt » ;

CONSIDERANT la présentation faite.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** la mise à disposition du Centre aquatique Canal Forêt à titre gratuit pour une durée d'un an à l'Amicale des Nageurs du Pays de Blain ;
- **D'indiquer** que la mise à disposition à titre gratuit devra être valorisée et intégrée dans le bilan comptable de l'association en tant que contributions volontaires en nature ;
- **D'autoriser** Mme la Présidente à signer la dite-convention.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 24 VOIX POUR / 1 ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance
Le 27/09/2023

Les secrétaires de séance
Stéphane CODET Claudie MERCIER



La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-12-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE "CANAL FORET"

Entre :

Pays de Blain Communauté, propriétaire du Centre Aquatique, représenté par sa Présidente **Rita SCHLADT** dûment habilitée aux fins des présentes par **délibération n°2023 09 XX** du Conseil communautaire du 27 septembre 2023,

Et :

L'A.N.P.B. (Amicale des Nageurs du Pays de Blain), représentée par son Président, **Monsieur Alain COULON**.

Préambule

Pays de Blain Communauté a construit un nouveau centre aquatique, dénommé « Centre Aquatique Canal Forêt » en 2016. Cet équipement est destiné à répondre aux besoins habituels - grand public, scolaires, sportifs - et aux besoins émergents - bébés nageurs, seniors, personnes à besoins spécifiques. La Communauté de communes soutient les pratiques sportives et les associations d'intérêt communautaire dans ce domaine.

Par délibération n°2021 09 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021, la Communauté de communes de la Région de Blain a pris la décision d'exploiter le Centre aquatique Canal Forêt en régie directe.

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation par l'A.N.P.B. des bassins du Centre aquatique communautaire "Canal Forêt".

Article 2 - Mise à disposition des équipements

Pays de Blain Communauté met à la disposition, pour ses associations d'intérêt communautaire, et à titre gratuit, les locaux suivants :

- Bassin sportif propre et chauffé à une température minimum de 27° ;
- Vestiaires, local de stockage de matériel, panneaux d'information (notamment pour les assurances...), salle de réunion à disposition (sous réserve de sa disponibilité). Une armoire de rangement fermant à clé (documents administratifs, liste des adhérents) et achetée par l'A.N.P.B. sera installée en salle polyvalente.

Pays de Blain Communauté se garde le droit de modifier ou d'annuler les séances pour des raisons techniques ou de force majeure après en avoir avisé l'A.N.P.B.

Par ailleurs, l'A.N.P.B, sauf cas de force majeure, devra informer Pays de Blain Communauté de toute inoccupation avec un préavis de 10 jours.

Article 3 - Plannings des utilisations

L'A.N.P.B. aura accès au bassin sportif aux horaires suivants :

▪ Pour ses entraînements :

- Période Scolaire :
 - **Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 18h45 à 21h00**, sur 5 lignes d'eau
 - **Mercredi de 15h à 16h**, sur 1 ligne d'eau
 - **Samedi de 9h00 à 12h00**, sur 5 lignes d'eau.

Les créneaux horaires indiqués ci-dessus signifient " dans l'eau". La sortie de l'établissement est fixée à 21h15 les lundi/mardi/mercredi/vendredi et 12h15 le samedi (en période scolaire).

- Période de vacances scolaires (1 semaine aux vacances de la Toussaint, Février et Pâques) :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 18h à 19h45 sur 3 lignes d'eau de 2.5m.

Les créneaux horaires indiqués ci-dessus signifient " dans l'eau". La sortie de l'établissement est fixée à 20h00 sur tous les jours de la semaine durant ces trois périodes de vacances scolaires.

▪ Pour l'organisation de ses compétitions :

Deux compétitions, organisées par le club, auront lieu sur la saison sportive 2023-2024. L'A.N.P.B. doit informer le Pays de Blain au moins deux mois avant la date de chaque compétition. Pour des raisons de sécurité lors des compétitions, le placement d'enseignes, d'affiches et de panneaux, de quelque nature que ce soit, doit être autorisé préalablement par Pays de Blain Communauté.

Une compétition fédérale est organisée chaque saison au Centre aquatique canal forêt. Le Comité départemental de Loire Atlantique devra faire une demande par courrier en début de saison.

L'organisation de cette compétition sera prise en charge par le Comité départemental, avec le soutien logistique de l'A.N.P.B..

La maintenance des lignes d'eau de compétition sont à la charge de l'A.N.P.B.

Article 4 - Conditions d'utilisation par l'A.N.P.B

L'A.N.P.B. se limite dans l'enceinte de l'établissement à l'exercice de son objet principal, à savoir l'entraînement de ses adhérents à la compétition de natation, à l'ENF (Ecole de Natation

Française) permettant l'obtention du Pass' Compétition obligatoire afin d'accéder aux compétitions FFN.

Sous peine d'un non renouvellement de la convention, aucune activité ne doit concurrencer les activités développées dans le centre aquatique par la Communauté de communes dans le domaine du loisir, comme l'apprentissage, le renforcement, le perfectionnement, la gymnastique aquatique etc.

A minima, une réunion de préparation de la saison sportive (septembre) et une réunion de bilan (juin) seront organisées dans la mesure du possible et des conditions sanitaires.

Article 5 - Conditions générales d'accès à l'activité organisée par l'A.N.P.B

L'A.N.P.B. accueille les personnes d'un âge minimum de 6 ans, sauf à titre exceptionnel et après accord entre les parties, possédant un niveau d'aisance leur permettant de suivre un entraînement d'une heure, sans peine, après avoir obtenu un niveau d'entrée de :

- Pour les enfants ENF : 50 mètres deux nages, 25m crawl, 25m dos, un saut du plot
- Pour les jeunes et adultes : 150 mètres trois nages (brasse, dos, crawl)

La validation du test sera réalisée par les membres de l'A.N.P.B. Tous les participants sont licenciés à leur fédération de tutelle et l'entraînement est réservé aux membres licenciés de l'A.N.P.B..

Pour accéder aux bassins et suivre les entraînements, les adhérents s'engagent à participer aux compétitions organisées par leur fédération de tutelle. L'A.N.P.B. veille à ce que ses adhérents ne présentent aucune contre-indication médicale susceptible de leur interdire l'accès aux bassins.

Cependant, conformément à son règlement propre, l'A.N.P.B. autorise l'accès à ses activités dans des conditions strictement définies :

- Pour des non adhérents, dans le cadre d'une séance découverte non renouvelable, le représentant de l'A.N.P.B. en informe le directeur du centre aquatique ;
- Il contrôle l'accès à l'activité de ses seuls adhérents.

L'accès à l'activité et au centre aquatique se font grâce à une carte : le rassemblement des adhérents se fait dans le hall d'entrée et dans le calme. Cette carte doit être appliquée à chaque séance d'entraînement sur le boîtier d'entrée. Également, le nombre de participants (entraîneurs compris) doit être saisi par l'encadrant de l'A.N.P.B. et le personnel d'accueil de la Communauté de communes peut vérifier le comptage.

Article 6 - Conditions générales d'utilisations des équipements par les membres de l'A.N.P.B.

D'une manière générale, les responsables de l'A.N.P.B., s'assurent du respect par leurs membres des dispositions du règlement intérieur de l'établissement et du POSS. Le règlement intérieur est joint en annexe à la présente convention. Les membres de l'A.N.P.B. s'engagent par ailleurs à faire appliquer les observations éventuelles faites par les personnels d'accueil et d'entretien. Une attention toute particulière est demandée pour l'accès aux bassins. En effet, dans le calme et le respect des autres usagers, les membres de l'A.N.P.B. se déchaussent dans la zone réservée à cet effet. Ils se déshabillent dans les vestiaires mis à leur disposition,

n'accèdent aux bassins qu'après s'être douchés et rincés les pieds dans les pédiluves. Ils sont vêtus d'une tenue de bain correcte et conforme aux règles d'hygiène.

Un représentant de l'A.N.P.B., présent lors des séances d'entraînement, s'assure à la fin de chaque séance, et en présence d'un personnel d'accueil, que les locaux mis à disposition sont propres et sans détérioration d'aucune sorte.

Article 7 - Surveillance et encadrement de l'activité

Un représentant de l'A.N.P.B. assure l'encadrement et la sécurité des adhérents pendant la séance dans l'eau et dans le centre aquatique en général, conformément à la réglementation en vigueur. Les séances d'entraînement sont placées sous la responsabilité d'un entraîneur diplômé fédéral ou d'état. En son absence, l'occupation du centre aquatique est interdite. L'encadrement et le déroulement de l'activité s'effectuent dans la zone impartie. Le responsable du groupe devra avoir pris connaissance :

- De toutes les dispositions préalables concernant l'utilisation optimale des issues de secours ;
- Du matériel d'infirmerie mis à disposition ;
- Du poste de téléphone et des numéros d'urgence ;
- Des appareils de réanimation ;
- De l'arrêt d'urgence des pompes de recyclage.

Cette démarche signifie que le (ou les) responsable(s) encadrant l'activité doit(vent) être formé(s) aux Premiers Secours de Niveau 1.

Article 8 - Assurances

L'A.N.P.B. fournira la preuve que sa responsabilité civile et celle de ses membres est couverte par une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'attestation d'assurance sera annexée à la convention.

Article 9 - Responsabilités

Pays de Blain Communauté est dégagé de toute responsabilité envers l'A.N.P.B. pour le personnel et les utilisateurs pour quelque raison que ce soit pouvant naître de l'application des articles 1380, 1383 et 1384 du Code Civil. Tout dommage aux installations qui serait constaté conjointement par les parties, serait réparé par les soins de la société qui refacturerait au contrevenant, sans préjudice des suites pénales qui pourraient être engagées ultérieurement.

En dehors des ouvertures publiques, l'A.N.P.B. assurera la sécurité de ses adhérents avec la mise en place d'un BNSSA.

En signant la présente convention, l'A.N.P.B., ne renonce en aucune manière à l'exercice de son droit de recours contre Pays de Blain Communauté pour tous les dégâts corporels ou matériels pouvant intervenir suite à une faute dans l'installation ou à une négligence flagrante ou de l'inobservation des normes d'exploitation imposées à l'établissement par la réglementation en vigueur.

Article 10 - Conditions financières

La mise à disposition du Centre aquatique Canal Forêt est à titre gratuite.

Pour autant, l'association A.N.P.B. devra faire apparaître dans son bilan comptable l'utilisation de l'équipement sur la base des éléments tarifaires suivants (révisables chaque année) :

- Pour les entrainements de la saison sportive 2023/2024, la location du bassin s'établit à un prix forfaitaire :
 - De 40 € TTC de l'heure de location d'une ligne d'eau de 2,50 m

- Pour les compétitions, les locations de l'équipement aquatique s'établiront de la façon suivante :
 - Au tarif 800 euros TTC la demi-journée de 4 heures maximum de location
 - Au tarif de 1 500 euros TTC la journée entière de 8 heures maximum de location.

Pays de Blain Communauté communiquera annuellement à l'A.N.P.B. le coût valorisé de la mise à disposition qui devra être intégré en contributions volontaires en nature dans le bilan comptable.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée allant du **11/09/2023** jusqu'au **06/07/2024**.

Article 12 - Résiliation.

Les parties conviennent de se réunir autant que de besoin et aux moins deux fois par an afin de régler, dans l'esprit qui anime la présente convention, tout problème tenant à l'application ou à l'interprétation de ladite convention ainsi que toute autre question relative au fonctionnement de l'activité.

Les parties présentes s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à exécuter loyalement la présente convention. En cas de violation par l'A.N.P.B. de l'une des dispositions de la présente convention, chaque partie pourra résilier la présente convention avec une mise en demeure d'un délai de trois mois.

Cette convention comprenant 12 articles, est établie en deux exemplaires destinés à chacune des parties.

Fait à Blain, le _____,

Pays de Blain Communauté,

**Rita SCHLADT,
Présidente**

Amicale des Nageurs du Pays de Blain

**Alain COULON,
Président**

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n°2023-09-13

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de septembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRÉ), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Absent :

M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & Mme Claudie MERCIER.

EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE - CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE ENTRE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES

Annexe : Convention d'utilisation du centre aquatique, planning prévisionnel d'utilisation

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances, marchés publics et à la contractualisation,

Au sein du Centre aquatique, la natation scolaire est proposée à tous les établissements scolaires du territoire, conformément à l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 (décret n° 2015-

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-13-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

847 du 9-07-2015 - publication au Journal Officiel du 11-07-2015). Le savoir-nager, dont la maîtrise permet la délivrance de l'attestation scolaire « savoir-nager », est prévu par l'article D.312-47-2 du Code de l'éducation. A ce titre, les élèves des établissements scolaires du premier degré (publics et privés sous contrat), situés sur le territoire de Pays de Blain Communauté bénéficient de séances de natation.

VU l'article L.1311-15 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une participation financière au bénéfice de l'établissement public de coopération intercommunale propriétaire de ces équipements ;

CONSIDERANT que la prestation visée est l'utilisation des lignes d'eau du Centre aquatique « Canal Forêt » par les élèves élémentaires des 4 communes du Pays de Blain, scolarisés en cycle 2 (GS/CP/CE1/CE2 des écoles privées et publiques) dans le respect de l'article D.312-47-2 du Code de l'éducation et en cycle 3 (CM1/CM2 des écoles privées et publiques) ;

CONSIDERANT que l'intercommunalité ne dispose ni tout ou partie de la compétence « Scolaire » qui reste du domaine communal et que par conséquent les dispositions de l'article L.1311-15 du C.G.C.T. sont bien applicables en l'espèce.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la convention relative à l'utilisation du Centre aquatique pour l'année 2023-2024 ;
- **De préciser** que le coût de la séance s'élève à 65 € TTC par classe accueillie ;
- **De soumettre** la présente convention à chaque commune-membre pour approbation et de leur facturer l'utilisation du Centre aquatique par les établissements scolaires.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/09/2023

Les secrétaires de séance
Stéphane CODET Claudie MERCIER



La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-13-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE ENTRE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE **XX**

Entre les soussignés :

Pays de Blain Communauté représenté par sa Présidente, Mme. Rita SCHALDT, dûment habilitée par délibération n° 2023 09 XX du 27 septembre 2023,

Ci-après dénommé « Pays de Blain Communauté »,

D'une part,

Et :

..... (dénomination commune) représentée par son Maire, M, Mme (nom et prénom(s) de l'autorité signataire) dûment habilité par délibération n° du,

Ci-après dénommé "la commune",

D'autre part,

VU les dispositions du CGCT, notamment son article L.1311-15 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une participation financière au bénéfice de l'établissement public de coopération intercommunale propriétaire de ces équipements ;

CONSIDERANT que la prestation visée est l'utilisation des lignes d'eau du Centre aquatique « Canal-Forêt » par les élèves des 4 communes du Pays de Blain, scolarisés en cycle 2 (GS/CP/CE1/CE2 des écoles privées et publiques) dans le respect de l'article D.312-47-2 du Code de l'éducation et en cycle 3 (CM1/CM2 des écoles privées et publiques);

CONSIDERANT que l'intercommunalité ne dispose ni tout ou partie de la compétence « Scolaire » qui reste du domaine communal et que par conséquent les dispositions de l'article L.1311-15 du C.G.C.T. sont bien applicables en l'espèce ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

PREAMBULE

Pays de Blain Communauté a construit un équipement sportif d'intérêt communautaire dédié à la pratique de la natation, appelé "Centre aquatique Canal Forêt". Cet équipement est destiné à répondre aux besoins habituels (grand public, scolaires, sportifs) et aux besoins émergents (bébés nageurs, seniors, personnes à besoins spécifiques...). Au 1^{er} septembre 2021, le Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté a validé la reprise en régie pour l'exploitation du centre aquatique.

Au sein du centre aquatique, la natation scolaire est proposée à tous les établissements scolaires du territoire, conformément à l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 (décret n°2015-847 du 09/07/2015 - publication au Journal Officiel du 11/07/2015). Le savoir-nager, dont la maîtrise permet la délivrance de l'attestation scolaire « savoir-nager », est prévu par l'article D.312-47-2 du Code de l'éducation. A ce titre, les élèves des établissements scolaires du premier degré (publics et privés sous contrat), situés sur le territoire de Pays de Blain Communauté bénéficient de séances de natation.

ARTICLE 1 : *OBJET DE LA CONVENTION*

La présente convention a pour objet de définir les Conditions d'utilisation du Centre aquatique "Canal Forêt" par les établissements scolaires d'enseignements primaires des communes du Pays de Blain.

ARTICLE 2 : *DUREE DE LA CONVENTION*

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2023/2024, du 11 septembre 2023 au 28 juin 2024.

ARTICLE 3 : *MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS*

Pays de Blain Communauté met à disposition, et à titre payant, les locaux suivants :

- Bassins : ludique et de natation de 25m par 12,50m (propres et chauffés à une température au minimum de 27° ;
- Des vestiaires collectifs (Garçons/Filles).

Pays de Blain Communauté se réserve le droit de modifier ou d'annuler les séances pour des raisons techniques, de sécurité ou en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : *PLANNINGS DES UTILISATIONS*

Les créneaux dédiés aux classes des écoles primaires sont organisés en début d'année avec :

- Le directeur et la cheffe de bassin du Centre aquatique ;
- Le représentant de l'Education Nationale (Conseiller pédagogique) ;
- Un représentant des communes ;
- Le responsable du service Transports ;
- Les directeur.ices des établissements scolaires.

Le planning prévisionnel d'utilisation est annexé à la présente convention (Annexe 1).

ARTICLE 5 : *SURVEILLANCE ET ENCADREMENT DE L'ACTIVITE*

Le Responsable du groupe d'élèves (enseignant) et des parents accompagnateurs s'assure du respect par leurs membres des dispositions du règlement intérieur de l'établissement et du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours).

Les séances de natation scolaire sont placées sous la responsabilité d'un Educateur Sportif, diplômé d'Etat, conformément à la réglementation en vigueur. L'encadrement et le déroulement de l'activité s'effectuent dans la zone impartie. Le responsable du groupe devra avoir pris connaissance :

- Du projet pédagogique élaboré conjointement ;
- Du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) ;
- De toutes dispositions préalables concernant l'utilisation optimale des issues de secours ;
- Du matériel d'infirmerie mis à disposition ;
- Du poste de téléphone et des numéros d'urgence ;
- Des appareils de réanimation.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les établissements scolaires accueillis prendront toutes les assurances nécessaires pour garantir l'activité pratiquée et notamment l'assurance responsabilité civile et dommages aux biens.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs d'utilisation et de location du centre aquatique sont fixés par délibération annuellement.

En application de la délibération n° 2023 06 20 du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté du 28 juin 2023 (Annexe 2), pour l'année scolaire 2023/2024, le coût d'une séance de natation du premier degré s'élève à 65,00 € TTC par classe accueillie. Le coût d'utilisation est établi indépendamment du nombre d'élèves ou de parents accompagnateurs.

Ce coût pourra être actualisé chaque année par le conseil communautaire de Pays de Blain Communauté.

La facturation des utilisations scolaires sera adressée par Pays de Blain Communauté à la commune de à la fin de chaque période (6 périodes), par titre de recettes.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter loyalement la présente convention. En cas de non-respect par l'un des partenaires de l'une de ses obligations et des dispositions de la présente convention, et après épuisement des moyens de régulation et des voies de recours à l'amiable, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partenaire, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour Pays de Blain Communauté
La Présidente,
Rita SCHLADT

Pour la commune de _____
Le/La Maire
Nom, prénom(s)

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Répartition écoles élémentaires publiques et privées 2023-2024

Ecole publique
Ecole privée

Période 1 - 11/09/2023 au 17/11/2023 - niveaux privilégiés : CM - planification : cycle filé, 1 séance par semaine								
Jours	Créneau 1 : 13h50 - 14h30	enseignant	niveau	effectif	Créneau 2 : 14h40-15h20	enseignant	niveau	effectif
Lundi	Blain - Anatole France	Mme Metton	CM2	27				
	Blain - Anatole France	M. Tauzia	CM1/CM2	8+14				
Mardi	Blain - Saint Laurent	M. Besnier	CM2	27	Saint Emilien - Notre Dame	M. Audo	CM1/CM2	23
	Blain - Saint Laurent	Mme Couedel	CM2	27				
Jeudi	Blain - Saint Laurent	M. Hivert	CM1	28	Bouvron - Felix Leclerc	Mme Cheval	CM1/CM2	26
	Blain - Saint Laurent	Mme Maillard	CM1	27	Bouvron - Felix Leclerc	Mme Ameline	CM1/CM2	26
Vendredi	Blain - Anatole France	Mme Frasin	CM1 /CM2	8+15	Blain - Anatole France	Mme Voisin	CE2/CM1	15+8
	Blain - Anatole France	Mme Soudé	CM1	26				

Période 2 - 20/11/2023 au 22/12/2023 - niveaux privilégiés : CE/CM - planification : cycle massé, 2 séances par semaine												
Jours	Créneau 1 : 10h50-11h30	enseignant	niveau	effectif	Créneau 2 : 13h50-14h30	enseignant	niveau	effectif	Créneau 3 : 14h40-15h20	enseignant	niveau	effectif
Lundi et jeudi	Fay de Bretagne - Saint Martin	Mme Rosa	CM1	13	Blain - Anatole France	Mme Poyer	CE1	23	Le Gâvre - Charles Perron	Mme Lesieur	CE1	20
	Fay de Bretagne - Saint Martin	Mme Voisin	CE2	31	Blain - Anatole France	Mme Lecornu	CP/CE1	10+11	Le Gâvre - Charles Perron	Mme Ollivier Joyeux	GS/CP	22 + 10
Mardi et vendredi	Blain - Anatole France	M. Gerez Kraemer	CE1/CE2	12+11	Fay de Bretagne - Henri Rivière	Sandrine	CE1	24	La Chevallerais - eco'l'eau	Mme Vidot	GS/CP	9 + 14
	Blain - Anatole France	Mme Quéméneur	CE2	26	Fay de Bretagne - Henri Rivière	Céline	CE1/CE2	24	La Chevallerais - eco'l'eau	Mme Tougait	CE1/CE2	6 + 12

Période 3 - 08/01/2024 au 09/02/2024 - niveaux privilégiés : CE - planification : cycle massé, 2 séances par semaine												
Jours	Créneau 1 : 10h50-11h30	enseignant	niveau	effectif	Créneau 2 : 13h50-14h30	enseignant	niveau	effectif	Créneau 3 : 14h40-15h20	enseignant	niveau	effectif
Lundi et jeudi	Fay de Bretagne - Saint Martin	Mme MICHAUD	CE1	22	Blain - Saint Laurent	Mme Chauvin	CE1	20	Saint Emilien - Notre Dame	Alexa Poulouin	CE1/CE2	23
	Fay de Bretagne - Saint Martin	Mme MATHELIER	CP	25	Blain - Saint Laurent	Mme Merel	CE1	20	La Chevallerais - Saint Aubin	Coralie Caillon CE1/CE2 + CE1 de Manuella	CE1/CE2	22 + 6
Mardi et vendredi	Le Gâvre - Saint Pierre	Mme Coline Leguay	CP/CE1/CE2	20	Fay de Bretagne - Henri Rivière	Carole	CE2	29	Bouvron - Saint Sauveur	Mme Bidaud	CE1/CE2	16 + 7
	Le Gâvre - Saint Pierre	Mme Alicia Sirot	CM1/CM2	12	Fay de Bretagne - Henri Rivière	Peggy	CP	23	Bouvron - Saint Sauveur	Mme Mériaud (Mardi) Mme Loiselay (Vendredi)	CE2/CM1	10 + 13

Période 4 - 12/02/2024 au 29/03/2024 - niveaux privilégiés : CM - planification : cycle massé, 2 séances par semaine												
Jours	Créneau 1 : 10h50-11h30	enseignant	niveau	effectif	Créneau 2 : 13h55-14h35	enseignant	niveau	effectif	Créneau 3 : 14h40-15h20	enseignant	niveau	effectif
Lundi et jeudi	Blain - Andrée Chédid	M. Gougaud	CM1/CM2	17	Blain - Saint Laurent	Mme Doceux	CE2	28	Saint Omer - Sainte Philomène	M. Jaumouille	CM1/CM2	24
	Blain - Andrée Chédid	Mme Echepe	CE2/CM1	24	Blain - Saint Laurent	Mme Guitton	CE2/CM1	26	Bouvron - Saint Sauveur	Mme Besle Retoirs	CM1/CM2	7 + 14
Mardi et vendredi	Le Gâvre - Charles Perron	Mme Meneau	CE2/CM1	23	Fay de Bretagne - Henri Rivière	Hafida	CM1	27	Bouvron - Felix Leclerc	Mme Huitel	CE2/CM1	26
	Le Gâvre - Charles Perron	Mme Barban	CM2	25	Fay de Bretagne - Henri Rivière	Estelle	CM1/CM2	19 + 7	Bouvron - Felix Leclerc	Mme Rouy	CE1/CE2	24

Période 5 - 01/04/2024 au 24/05/2024 - niveaux privilégiés : GS/CP - planification : cycle massé, 2 séances par semaine												
Jours	Créneau 1 : 10h50-11h30	enseignant	niveau	effectif	Créneau 2 : 13h50-14h30	enseignant	niveau	effectif	Créneau 3 : 14h40-15h20	enseignant	niveau	effectif
Lundi et jeudi	Blain - Anatole France	Mme Renou	CP	22	Fay de Bretagne - Henri Rivière	Emilie	GS	24	Blain - Andrée Chédid	Mme Jeusselin	GS/CP	21
	Blain - Anatole France	Mme Tous	CP	22	Fay de Bretagne - Henri Rivière	Lydie	CP	23	Bouvron - Félix leclerc	Mme Frappesauce	CP	à venir
Mardi et vendredi	Blain - Andrée Chédid	Mme Larcher	CP/CE1	21	Blain Anatole France	Mme Gauvrit	GS		Bouvron - Saint Sauveur	Mme Meignen	CP	18
	Blain - Andrée Chédid	Mme Oray	GS/CP/CE1	29	Blain Anatole France	Mme Perraud/ Joubert	GS		Bouvron - Saint Sauveur	Mme Baucherel	GS	17

Période 6 - 27/05/2024 au 28/06/2024 - niveaux privilégiés : GS/CP - planification : cycle massé, 2 séances par semaine												
Jours	Créneau 1 : 10h50-11h30	enseignant	niveau	effectif	Créneau 2 : 13h50-14h30	enseignant	niveau	effectif	Créneau 3 : 14h40-15h20	enseignant	niveau	effectif
Lundi et jeudi	Saint Omer - Sainte Philomène	Mme Gloagen	GS/CP	30	IME				Saint Emilien de Blain - Notre Dame	Mme Menois et Mme Orain	GS/CP/CE1	15+19
	Saint Omer - Sainte Philomène	Mme Le Devehat	CE1/CE2	24	Blain - Saint Laurent	Magalie Camus	CP	20	milien de Blain - Notre Dame + St Aubin La Chev	Caroline Baizeau + Manuella Praud St Aubin	CE1 - GS	21
Mardi et vendredi	Blain - Saint Laurent	Emanuelle Neveu Even	GS	34	Fay de Bretagne - Henri Rivière	Laure	GS	14	Bouvron - Félix leclerc	M. Paitel / Mme Catalan	CP	24
	Blain - Saint Laurent	Lucie Dupas	CP	20	Fay de Bretagne - Saint Martin	Mme DESROQUES	GS	26	Bouvron - Félix leclerc	Mme Conraux	CP/CE1	24

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2023
Délibération n°2023-09-14

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de septembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRÉ), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Absent :

M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & Mme Claudie MERCIER.

**EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE - CONVENTION
RELATIVE A L'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE ENTRE PAYS DE
BLAIN COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE FAY DE BRETAGNE**

Annexe : Convention d'utilisation du centre aquatique

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances, marchés publics et à la contractualisation,

Au sein du Centre aquatique, la natation scolaire est proposée à tous les établissements scolaires du territoire, conformément à l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 (décret n° 2015

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-14-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

847 du 9-07-2015 - publication au Journal Officiel du 11-07-2015). Le savoir-nager, dont la maîtrise permet la délivrance de l'attestation scolaire « savoir-nager », est prévu par l'article D.312-47-2 du Code de l'éducation.

A ce titre, le Maire de la commune de Fay de Bretagne, limitrophe de Pays de Blain Communauté, a sollicité sa Présidente afin de pouvoir bénéficier des lignes d'eau pour les élèves de ses écoles élémentaires afin de limiter le temps et les frais relatifs au transport des écoliers sur les centres aquatiques de la CCEG.

- VU** l'article L.1311-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de la Communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2023-06-20 du Conseil communautaire du 28 juin 2023.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une participation financière au bénéfice de l'établissement public de coopération intercommunale propriétaire de ces équipements ;

CONSIDERANT que la prestation visée est l'utilisation des lignes d'eau du Centre aquatique « Canal Forêt » par les élèves du premier degré de la commune de Fay de Bretagne, limitrophe ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la convention relative à l'utilisation du Centre aquatique par les établissements scolaires de la commune de Fay de Bretagne pour l'année 2023-2024 ;
- **De préciser** que le coût de la séance s'élève à 100 € TTC par classe accueillie ;
- **De soumettre** la présente convention à la commune de Fay de Bretagne pour approbation et de leur facturer l'utilisation du Centre aquatique par les établissements scolaires de la commune.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/09/2023

Les secrétaires de séance
Stéphane CODET Claudie MERCIER



La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-14-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE ENTRE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE FAY DE BRETAGNE

Entre les soussignés :

Pays de Blain Communauté représenté par sa Présidente, Mme. Rita SCHALDT, dûment habilitée par délibération n° 2023 09 XX du 27 septembre 2023,

Ci-après dénommé « Pays de Blain Communauté »,

D'une part,

Et :

La commune de Fay de Bretagne représentée par son Maire, M. Claude LABARRE dûment habilité par délibération n° du,

Ci-après dénommé "la commune",

D'autre part,

VU les dispositions du CGCT, notamment son article L.1311-15 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une participation financière au bénéfice de l'établissement public de coopération intercommunale propriétaire de ces équipements ;

CONSIDERANT que la prestation visée est l'utilisation des lignes d'eau du Centre aquatique « Canal-Forêt » par les élèves des établissements scolaires du premier degré de la commune de Fay de Bretagne.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

PREAMBULE

Pays de Blain Communauté a construit un équipement sportif d'intérêt communautaire dédié à la pratique de la natation, appelé "Centre aquatique Canal Forêt". Cet équipement est destiné à répondre aux besoins habituels (grand public, scolaires, sportifs) et aux besoins émergents (bébés nageurs, seniors, personnes à besoins spécifiques...). Au 1^{er} septembre 2021, le Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté a validé la reprise en régie pour l'exploitation du centre aquatique.

Au sein du centre aquatique, la natation scolaire est proposée à tous les établissements scolaires, conformément à l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 (décret n°2015-847 du 09/07/2015 - publication au Journal Officiel du 11/07/2015). Le savoir-nager, dont la maîtrise permet la délivrance de l'attestation scolaire « savoir-nager », est prévu par l'article D.312472 du Code de l'éducation. La commune de Fay de Bretagne, limitrophe de Pays de Blain Communauté, a sollicité la mise à disposition de lignes d'eau pour ses écoliers.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les Conditions d'utilisation du Centre aquatique "Canal Forêt" par les établissements scolaires d'enseignements primaires de la commune de Fay de Bretagne.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2023/2024, du 11 septembre 2023 au 28 juin 2024.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS

Pays de Blain Communauté met à disposition, et à titre payant, les locaux suivants :

- Bassins : ludique et de natation de 25m par 12,50m (propres et chauffés à une température au minimum de 27° ;
- Des vestiaires collectifs (Garçons/Filles).

Pays de Blain Communauté se réserve le droit de modifier ou d'annuler les séances pour des raisons techniques, de sécurité ou en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : PLANNINGS DES UTILISATIONS

Les créneaux dédiés aux classes des écoles primaires sont organisés en début d'année avec :

- Le directeur et la cheffe de bassin du Centre aquatique ;
- Le représentant de l'Education Nationale (Conseiller pédagogique) ;
- Un représentant de la commune ;
- Le responsable du service Transports ;
- Les directeur.ices des établissements scolaires.

ARTICLE 5 : SURVEILLANCE ET ENCADREMENT DE L'ACTIVITE

Le Responsable du groupe d'élèves (enseignant) et des parents accompagnateurs s'assure du respect par leurs membres des dispositions du règlement intérieur de l'établissement et du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours).

Les séances de natation scolaire sont placées sous la responsabilité d'un Educateur Sportif, diplômé d'Etat, conformément à la réglementation en vigueur. L'encadrement et le déroulement de l'activité s'effectuent dans la zone impartie. Le responsable du groupe devra avoir pris connaissance :

- Du projet pédagogique élaboré conjointement ;
- Du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) ;
- De toutes dispositions préalables concernant l'utilisation optimale des issues de secours ;
- Du matériel d'infirmerie mis à disposition ;
- Du poste de téléphone et des numéros d'urgence ;
- Des appareils de réanimation.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les établissements scolaires accueillis prendront toutes les assurances nécessaires pour garantir l'activité pratiquée et notamment l'assurance responsabilité civile et dommages aux biens.

ARTICLE 7 : **CONDITIONS FINANCIERES**

Les tarifs d'utilisation et de location du centre aquatique sont fixés par délibération annuellement.

En application de la délibération n° 2023 06 20 du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté du 28 juin 2023 (Annexe 2), pour l'année scolaire 2023/2024, le coût d'une séance de natation du premier degré hors territoire s'élève à 100,00 € TTC par classe accueillie. Le coût d'utilisation est établi indépendamment du nombre d'élèves ou de parents accompagnateurs.

Ce coût pourra être actualisé chaque année par le conseil communautaire de Pays de Blain Communauté.

La facturation des utilisations scolaires sera adressée par Pays de Blain Communauté à la commune de Fay de Bretagne à la fin de chaque période (6 périodes), par titre de recettes.

ARTICLE 8 : **RESILIATION**

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter loyalement la présente convention. En cas de non-respect par l'un des partenaires de l'une de ses obligations et des dispositions de la présente convention, et après épuisement des moyens de régulation et des voies de recours à l'amiable, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partenaire, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour Pays de Blain Communauté
La Présidente,
Rita SCHLADT

Pour la commune de Fay de Bretagne
Le Maire
Claude LABARRE

Signature / Cachet

Signature / Cachet

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2023
Délibération n°2023-09-15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de septembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRÉ), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Absent :

M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & Mme Claudie MERCIER.

PETITE ENFANCE - APPROBATION DU TARIF HORAIRE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS AU TITRE DE L'ACCUEIL D'URGENCE

Annexe : Document explicatif "Tarif de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence en micro-crèche"

Rapport de Madame la Présidente,

Conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021, les établissements d'accueil du jeune enfant sont tenus de proposer un projet social et éducatif renouvelé tous les 5 ans.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-15-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Le projet social et développement durable précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement. Il intègre notamment les modalités de participation des familles, les différents types d'accueil proposés par le gestionnaire et l'application du taux de participation familiale proposé par la CAF.

Le tarif horaire de chaque famille est ainsi calculé en fonction des ressources et de la composition familiale, en référence au barème national et aux modalités de calcul élaborées par la CAF.

Le respect de ce taux d'effort induit le calcul de la prestation de service unique versée par la CAF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté.

CONSIDERANT la présentation faite.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'application du barème national sans majoration pour le calcul du tarif horaire de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance

Le 27/09/2023

Les secrétaires de séance
Stéphane CODET Claudie MERCIER



La Présidente
Rita SCHLADT



Tarif de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence en micro-crèche

Le principe de l'accueil d'urgence au sein des micro-crèches

L'accueil d'urgence concerne une situation de dépannage de courte durée sur présentation d'un justificatif qui permet de répondre à un besoin d'accueil d'enfants à titre temporaire et de façon immédiate comme :

- Des changements imprévisibles et soudains d'organisation du travail (retour à l'emploi, formation,....)
- Des problèmes de santé (maladie, hospitalisation) d'un des parents, ou de la personne en charge de la garde de l'enfant.

La famille n'est pas connue de la structure en général, elle est accueillie spontanément sur la micro-crèche si la place d'accueil d'urgence est disponible. L'équipe présente au moment du besoin se charge de compléter et de recueillir les premiers documents indispensables.

Cette place d'urgence peut être réservée au maximum une semaine avant la date d'accueil souhaitée. Cet accueil est limité à 2 semaines consécutives, renouvelables 1 fois, soit un maximum de 4 semaines d'affilée. Cet accueil d'urgence est possible une fois par trimestre avec la possibilité d'être resollicité tous les trimestres selon nécessité.

Comme le souligne le terme « urgence », l'enfant peut être accueilli sans effectuer au préalable un véritable temps d'adaptation. Il n'y a pas de contrat d'accueil, juste une inscription que le parent remplira le premier jour d'accueil avec son identité et celle de l'enfant, ses coordonnées téléphoniques, l'adresse du domicile, l'autorisation CDAP.

Le calcul du taux horaire en micro-crèche

Dans le cadre de la PSU, la CAF définit chaque année un taux d'effort (tableau ci-dessous) afin de définir le tarif horaire applicable aux familles qui signent un contrat d'accueil régulier ou occasionnel pour l'accueil de leur enfant au sein de la structure. La CAF préconise l'application de ce taux d'effort dans le cadre de l'accueil d'urgence. Le respect de ce taux conditionne le versement de la prestation de service de la CAF à Pays de Blain Communauté.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif (au 01/01/2023)

Nombre d'enfants	01/01 au 30/08/2019	Du 01/09 au 31/12/2019	2020	2021	2022-2023
1	0.0600%	0.0605%	0.0610%	0.0615%	0.0619%
2	0.0500%	0.0504%	0.0508%	0.0512%	0.0516%
3	0.0400%	0.0403%	0.0406%	0.0410%	0.0413%

4 à 7	0.0300%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
8 et plus	0.0200%	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%

Un tarif horaire unique pour tous les types d'accueil

Il est proposé que Pays de Blain Communauté applique également ce taux afin de pouvoir bénéficier de la prestation de service avec le même taux pour tous types d'accueil (soit 66% du coût de revient). En effet, une majoration du tarif pour l'accueil d'urgence aurait une incidence (à la baisse) sur le montant de la prestation de service, ce dernier étant soumis à l'application du barème ci-dessus.

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n°2023-09-16

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de septembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRÉ), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Absent :

M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & Mme Claudie MERCIER.

ENFANCE-JEUNESSE – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A LA MAISON DES ADOLESCENTS

Rapport de Madame la Présidente,

La présente délibération a pour objet de préciser les conditions de versement de la subvention pour la Maison des Adolescents de Nantes.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 et précise une participation forfaitaire de 0.31 euros par habitant.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-16-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Le recensement fait état de 16 319 habitants en 2022.

Le versement de la subvention s'établit sur le premier trimestre de l'année.

VU la délibération du 2022-12-06 autorisant Pays de Blain Communauté à signer une convention de contribution avec la Maison des Adolescents ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De préciser** que le versement de la participation forfaitaire de 0.31 euros par habitant intervient à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce pour l'année 2023 ;
- **De préciser** que le calcul du montant de la participation se base sur le recensement de la population de l'EPCI N-1.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/09/2023

Les secrétaires de séance
Stéphane CODET Claudie MERCIER



La Présidente
Rita SCHLADT

